



Toujours plus près...

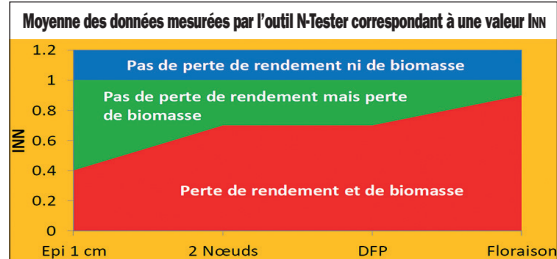
Représentant 30 à 50 % des charges d'approvisionnement selon les cultures, le poste fertilisation azotée doit faire l'objet d'une attention toute particulière.

Les leviers d'optimisation disponibles (outre le prix que l'agriculteur ne maîtrise pas), sont donc la dose totale, la modulation, ou encore le fractionnement au plus près des besoins des plantes pour une valorisation optimale.



Pince N-Tester

Pour cela, la Chambre d'agriculture teste chez un agriculteur du groupe 30.000 du secteur de Delme une nouvelle méthode de fertilisation azotée. Elle



consiste à raisonner les apports d'azote en fonction de l'Indice de Nutrition Azotée (INN) du blé et des conditions météorologiques. Cette méthode permet de raisonner la date et la dose des apports selon les besoins de la culture en temps réel.

Le principe

Chaque semaine, l'INN est mesuré au champ grâce à l'outil N-tester. Le N-Tester mesure optiquement la teneur en chlorophylle des feuilles qui est fortement corrélée à l'état de nutrition azotée de la plante. La moyenne de ces données correspond à une valeur (INN) qui permet d'estimer si un apport d'azote est nécessaire en fonction du stade de la culture grâce au schéma ci-dessus.

A chaque mesure, si l'INN passe dans la zone rouge et que les prévisions météorologiques sont favorables à l'assimilation de l'azote (pluie > 10 mm annoncée) on déclenche un apport.

- Si l'INN est dans la zone verte ou bleue aucun apport n'est déclenché.

Zoom sur la parcelle

L'essai a été mis en place sur une parcelle de blé d'hiver précédent colza ayant reçu un apport organique en interculture. L'objectif est de comparer la stratégie d'ap-

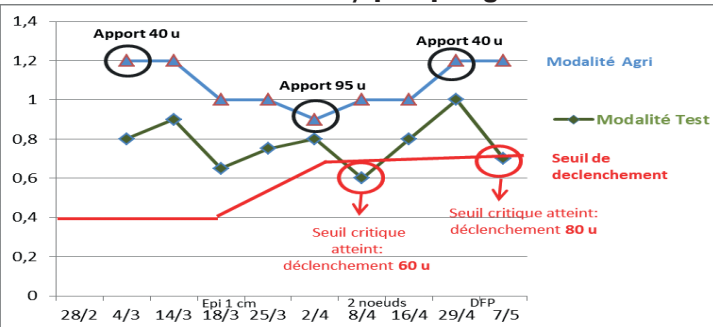
port classique de l'agriculteur à la méthode INN en déclenchant un apport uniquement si l'indicateur passe sous le seuil (zone rouge) et si l'apport est suivi d'une pluie. Le graphique ci-dessous exprime les résultats de ces deux modalités.

En pratique classique (courbe rouge) l'agriculteur avait déjà apporté 40 u fin février puis 90 u début avril. Si on la compare avec la modalité INN, nous pouvons constater que cette parcelle de blé a exprimé un besoin en azote seulement qu'à partir de début avril, période où l'INN est passé sous le seuil critique. L'apport de 60 u et les précipitations qui ont suivi ont permis une bonne valorisation de l'apport qui s'exprime par la remontée de l'INN. Bien entendu, c'est le rendement qui donnera la conclusion finale ! En attendant, cette méthode permet de répondre au plus près des besoins de la culture afin d'éviter des apports superflus. Une technique qui permettrait d'optimiser les pratiques et les dépenses.

Anaïs DUDAS, conseillère spécialisée agronomie

Chambre d'agriculture de la Moselle
Service agro-environnement
Tél: 03 87 66 12 44
anaïs.dudas@moselle.chambagri.fr

Résultat d'essai INN / pratique agriculteur



La Chambre d'Agriculture de la Moselle RECRUTE

des agents techniques pour renforcer l'équipe Contrôle Performances Lait (CPL)

Secteur : Metz - Bouzonville - Boulay

Secteur : Sarrebourg

Contact : Cédric GUTZWILLER - au 06 33 55 05 11

cedric.gutzwiller@moselle.chambagri.fr

Suivre les actualités de la Chambre d'agriculture :
www.moselle.chambre-agriculture.fr et sur Facebook.

Comité de rédaction du 17/05/19 : X. Lerond, Président ; M. Cordel, Vice-Présidente, D. Stragier, Directeur ; C. Marconnet, M. Morhain, C. Rettel, M.A. Philippe, A. Dudas, I. Robillard, A. Touchot.

JURIDIQUE

Bail à ferme oral, comment le prouver ?

Un air de déjà vu ? Un agriculteur prétend être titulaire d'une location sur une parcelle de terre qu'il exploite. Le propriétaire de son côté, nie l'existence d'une telle convention, à défaut d'écrit conclu entre eux.

Mais le saviez-vous, l'article L 411 - 1 du Code Rural n'impose pas d'écrit comme condition de validité du bail ?

La preuve du bail rural sans écrit peut être rapportée par tous moyens.

Plusieurs types de preuves peuvent être ramenés devant le juge, en voici quelques exemples :

- le fermier est en mesure de démontrer qu'il paie un fermage⁽¹⁾ soit en argent, soit en nature en contrepartie de l'exploitation du terrain. Est également assimilé en général au paiement du fermage, le règlement par l'exploitant des taxes et des charges incombant légalement ou normalement au propriétaire⁽²⁾. Dans ces situations, l'exploitant doit produire des quittances, des reçus ou des talons de chèques et relevés de compte correspondant à ces paiements
- l'échange de lettres ou toutes autres correspondances non équivoques échangées entre le propriétaire et le locataire
- dans le cadre de succession, le notaire peut attester que les parcelles avaient été données à bail par ce propriétaire qui encaissait directement les fermages
- les témoignages de personnes ayant assisté à plusieurs règlements



des fermages.

Toutefois, l'occupation ancienne d'une parcelle de terre avec déclaration d'exploitation faite par le seul occupant à la MSA ne confère aucun titre valant un bail à ferme alors qu'en outre l'intéressé ne justifie pas du paiement d'un loyer au propriétaire⁽³⁾.

De la même façon, l'occupant d'un bien foncier à destination agricole ne peut soutenir qu'il est titulaire d'un bail rural lorsque la lettre qu'il a envoyé au propriétaire en vue de la fixation de la valeur locative est demeurée sans réponse⁽⁴⁾ ou lorsqu'il a envoyé au notaire chargé de la succession du propriétaire des paiements, d'ailleurs non acceptés par leur destinataire, et se contente de faire valoir un talon de chèque à

l'ordre du propriétaire⁽⁵⁾.

Si vous avez des questions, les conseillers de la Chambre d'agriculture se tiennent à votre disposition.

Marc-Antoine PHILIPPE, juriste

1 - Cour de Cassation, 3^e Chambre Civile, 10 janvier 1996

2 - Cour de Cassation, 3^e Chambre Civile, 30 mai 1996

3 - Cour d'Appel de Poitiers, 21 janvier 1998

4 - Cour de Cassation, 3^e Chambre Civile, 22 janvier 2003

5 - Cour d'Appel de Riom, 15 juin 1999

Chambre d'agriculture de la Moselle
Service économie
Tél. 06 88 05 46 74
marc-antoine.philippe@vosges.chambagri.fr

Du poulet cou nu noir mosellan à la table des ministres du G7

Lors du G7 de l'environnement qui s'est déroulé les 5 et 6 mai à Metz, la nouvelle filière de qualité du poulet cou nu noir Label Rouge a été mise en avant. Le poulet venant de l'exploitation de la SCEA de la Nied à Oron a été servi lors de l'évènement.

Cette filière de proximité, initiée par la Chambre d'agriculture de la Moselle avec le Conseil Départemental de la Moselle répond aux bonnes pratiques environnementales grâce à une production vertueuse de tous points de vue : des animaux élevés en plein air, disposant de parcours arborés et verdoyants, nourris avec des céréales produites localement. Une démarche de filière certifiée où chaque intervenant répond à un cahier des charges précis et rigoureux.



Le poulet cou nu noir, un bel exemple de consommation responsable.

Une toute nouvelle production mosellane

Cette nouvelle production mosellane a vu le jour avec la signature de contrats d'engagement Label Rouge entre sept porteurs de projet mosellans et l'ODG Alsace Volaille en janvier 2018. La construction de nouveaux bâtiments spécialement conçus pour le bien-être animal a suivi. L'accueil des premiers poussins

au printemps 2018 et la reconnaissance du Label Rouge en septembre 2018 concrétisent cette démarche de valeur ajoutée pour les agriculteurs.

« Cette nouvelle filière de qualité est un bel exemple de la consommation responsable inhérente

à un évènement environnemental tel que nous venons de connaître à l'occasion du G7 et qui permet de montrer l'exemple d'une filière engagée pour le consommateur » se réjouit Xavier Lerond, Président de la Chambre d'agriculture de la Moselle.